

Décès

information des proches



Madame, Monsieur,

Vous venez de perdre un parent ou un proche, décédé à l'hôpital Rothschild. Au nom de l'ensemble des personnels qui y exercent et en mon nom propre, je vous présente nos sincères condoléances.

Aujourd'hui, la mission de l'hôpital est de vous accompagner dans ce moment de deuil.

Le personnel de la chambre mortuaire apportera les soins nécessaires au corps du défunt et sera votre interlocuteur en ce qui concerne l'organisation et les démarches en vue des obsèques, en fonction de la volonté de la famille ou de celle exprimée par la personne décédée. Vous aurez également des contacts avec le personnel du bureau de l'État civil et de la régie, afin de régler les formalités administratives (déclaration de décès, démarches, effets personnels et biens du défunt).

Ces différents professionnels auront à cœur de vous apporter, dans ces moments difficiles pour vous, une aide efficace afin de vous donner toutes les informations nécessaires.

Le présent dépliant vous permettra d'identifier vos interlocuteurs, de savoir comment les trouver dans l'hôpital (adresse, coordonnées téléphoniques, horaires) et ce que vous pouvez attendre d'eux.

Le directeur du Groupe hospitalier,

Pascal De Wilde

Les formalités administratives

Bureau de l'État civil

☎ : 01 40 19 35 17 • lundi - vendredi : 8h - 17h

Avant de vous déplacer, téléphonez à la régie au 01 40 19 30 90 qui vous précisera les documents à fournir pour la restitution des dépôts.

Déclaration du décès

Le service de l'État civil de l'hôpital se charge d'effectuer la déclaration du décès auprès de la mairie du 12^e arrondissement (mairie du lieu du décès), qui fera transcrire l'information sur le registre de la mairie du domicile du défunt.

Vous pourrez obtenir des **extraits d'actes de décès** auprès de la mairie, sur présentation du livret de famille.

Démarches

L'agent du bureau de l'État civil vous donnera toutes les informations utiles concernant les formalités liées au décès : démarches administratives, clôture du dossier d'hospitalisation, organisation des obsèques.

Il vous remettra des bulletins de situation justifiant de l'hospitalisation du défunt et de la date du décès.

Ces documents vous seront indispensables pour informer les divers organismes concernant la personne décédée (Sécurité sociale, mutuelle, assurances...).

Afin de faciliter les démarches, munissez-vous des documents suivants concernant le défunt :

- livret de famille,
- carte d'identité ou carte de résident ou passeport,
- carte vitale,
- carte de mutuelle.

Si la personne décédée est titulaire d'une carte de don d'organes, il est important d'en informer l'État civil.

Effets personnels - Objets de valeur (argent, bijoux, clés, papiers...)

Régie : Bâtiment Santerre - RdC

☎ : 01 40 19 30 90

lundi - vendredi : 9h - 16h30

ouverte au public : 9h - 16h

fermée les week-end et jours fériés

Les biens (valeurs et objets précieux) déposés par le défunt, de son vivant, au coffre de l'hôpital et les **biens retrouvés près de lui** à son décès sont placés sous la garde du **régisseur de l'hôpital** au service des successions. Les biens n'excédant pas la valeur de 5 300 € peuvent vous être remis sur présentation d'un certificat d'hérédité délivré par la mairie. Vous disposez d'un an pour vous faire remettre ces biens.

Les effets personnels du défunt (tels que vêtements objets sans valeur) vous seront restitués à la chambre mortuaire du lundi au vendredi de 8h à 16h30, les week-end et jours fériés de 9h à 13h00 et de 13h30 à 16h30.

La chambre mortuaire



Vous serez reçu(es) à la chambre mortuaire de l'hôpital Saint-Antoine

**23 rue de Chaligny, 75012 Paris
secteur marron - bâtiment Masson**

☎ : 01 49 28 20 48 • 01 49 28 20 47

lundi - vendredi : 8h - 16h30

les week-end et jours fériés :

9h - 13h • 13h30 - 16h30

La personne décédée sera déposée à la chambre mortuaire et y demeurera jusqu'à son départ pour le lieu de sépulture.

La **présentation du corps** peut s'effectuer à votre demande aux jours et heures d'ouverture de la chambre mortuaire.

Lors de votre venue, pensez à apporter des vêtements afin que le personnel de la chambre mortuaire puisse habiller votre proche. Vous pouvez également apporter de la musique avec un MP3, une cassette ou un CD. L'habillage et la mise en bière sont effectués par le personnel de la chambre mortuaire qui assure l'organisation jusqu'à la fermeture du cercueil dans l'hôpital.

L'opérateur funéraire prend en charge la suite des obsèques.

Si des soins de conservation doivent être pratiqués sur le corps, ils seront réalisés (habillage compris) en chambre mortuaire par une personne mandatée par l'organisme funéraire que vous aurez choisi.

Les rites religieux

Il vous est possible d'obtenir auprès du service de soins de la chambre mortuaire les coordonnées d'un référent religieux.

Les cérémonies se déroulent uniquement pendant les heures d'ouverture de la chambre mortuaire, sous réserve de ne pas troubler le recueillement des autres familles ni la quiétude des lieux, en accord avec l'équipe soignante.

Le transport

Le corps du défunt peut, sous réserve de certaines conditions, être transporté à son domicile, vers un autre lieu de résidence ou dans une chambre funéraire extérieure à l'hôpital.

Le transport doit être réalisé dans les 48 heures qui suivent le décès. Renseignez-vous auprès du service de l'État civil ou de l'équipe soignante de la chambre mortuaire.

Les prestations de la chambre mortuaire sont gratuites. L'octroi de gratifications au personnel est formellement interdit à l'hôpital, exposant le personnel qui y consentirait à des sanctions disciplinaires graves.

